

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 284 / 2023

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Pour l'organisation de la « Sant Jordi »
Le samedi 22 avril 2023 de 06h00 à 19h30**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 à L325-3, L325-6 à L325-16,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L 2213.2,
VU l'arrêté permanent n°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU l'arrêté permanent n°1084/2022 réglementant la circulation et le stationnement pour l'organisation du marché hebdomadaire du samedi 7 janvier 2023 au samedi 30 décembre 2023 en date du 27 décembre 2022,
CONSIDERANT que la nouvelle posture Vigipirate « hiver 2022 - printemps 2023 » est active depuis le 21 décembre 2022 et maintient l'ensemble du territoire national au niveau «sécurité renforcée - risque attentat»,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur certaines voies publiques pour permettre la bonne organisation de la « Sant Jordi » prévue le samedi 22 avril 2023, jour où se tient également, le matin, le traditionnel marché hebdomadaire,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules bélier afin d'assurer la sécurité du public, le bon déroulement de la « Sant Jordi » ainsi que celui du marché hebdomadaire,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le samedi 22 avril 2023 de 06h00 à 15h00, le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules, sur les voies suivantes, conformément au plan n°1 ci-annexé :

- Une partie de la rue St Ferréol
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud
- Rue Pierre Rameil
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Place de la Liberté
- Place des Tilleuls
- Une partie de l'avenue d'Espagne

à l'exception :

- Des véhicules appartenant aux exposants qui s'installent de 06h00 à 09h00 et quittent le marché à 13h00 ;
- Des véhicules appartenant aux forces de l'ordre et au service d'incendie et de secours ;
- Des véhicules communaux effectuant le nettoyage de la voie publique de 13h30 à 15h00 ;

ARTICLE 2 - Le samedi 22 avril 2023 de 15h00 à 19h30, le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules, sur les voies suivantes, conformément au plan n°2 ci-annexé :

- Une partie de la rue St Ferréol
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès

- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud

ARTICLE 3 – Afin d’assurer la sécurité des festivités et du marché hebdomadaire, le périmètre sera sécurisé par la pose, en amont, de barrières « anti-véhicules bélier » au niveau des voies suivantes, conformément aux plans n°1 et n°2, ci-annexés :

Le samedi 22 avril 2023, de 09h00 à 13h00 :

- Rue St Ferréol (au niveau du n°27)
- Boulevard Maréchal Joffre (au niveau du n°37)
- Avenue d’Espagne
- Place des Tilleuls

Le samedi 22 avril 2023, de 15h00 à 19h30 :

- Rue St Ferréol (au niveau du n°27)
- Boulevard Maréchal Joffre (au niveau du n°37)
- Place Picasso
- Avenue Michel Aribaud (au niveau du n°13)

ARTICLE 4 - En conséquence, des déviations seront mises en place :

Le samedi 22 avril 2023, de 06h00 à 13h00 :

- De la rue St Ferréol vers la rue Onuphre Taris
- De l’avenue d’Espagne vers la rue Elie Danflous, et vers l’avenue des Tilleuls
- De la rue des Evadés de France vers l’avenue Simon Batlle ou la rue de la Fusterie

Le samedi 22 avril 2023, de 15h00 à 19h30 :

- De la rue St Ferréol vers la rue Onuphre Taris
- De l’avenue d’Espagne vers la rue Elie Danflous, l’avenue des Tilleuls et vers la rue Pierre Rameil,
- De la rue des Evadés de France vers l’avenue Simon Batlle ou la rue de la Fusterie

ARTICLE 5 - Le samedi 22 avril 2023 de 15h00 à 19h30, la circulation à double-sens sur la rue Pierre Rameil sera autorisée.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs en collaboration avec la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’application du présent arrêté.

Fait à Céret, le treize deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,

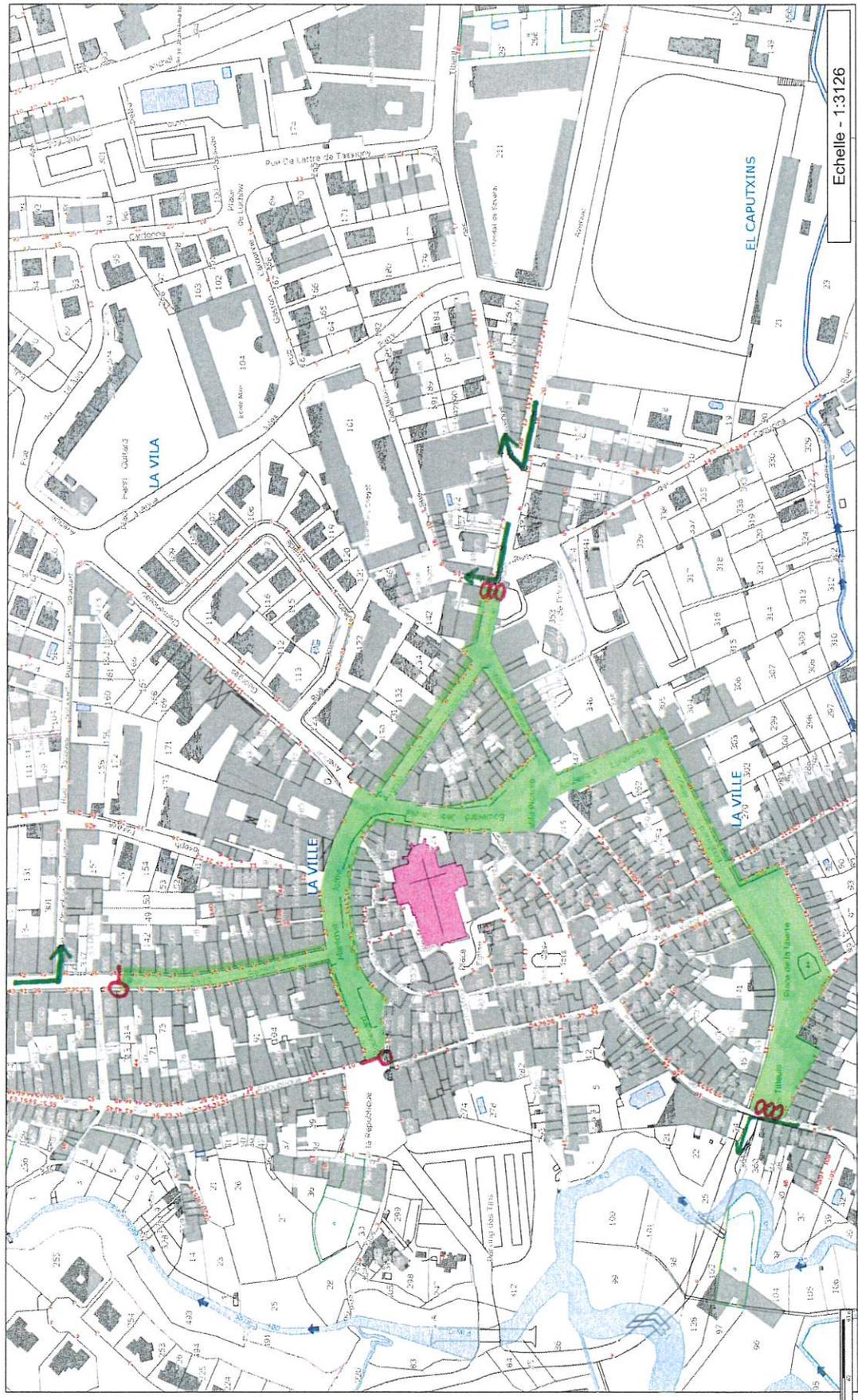
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



PLAN N°4 ANNEXE A L'ARRETE N°284 2023



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité. Pour le Maire et par délégation

-  Stationnement et circulation interdits
-  Barrières anti-véhicule bélien
-  Bornes escamotables
-  Déviations




M. Denis DUNYACH
 Adjoint délégué



Handwritten notes at the top of the page, including the number '10' and some illegible text.

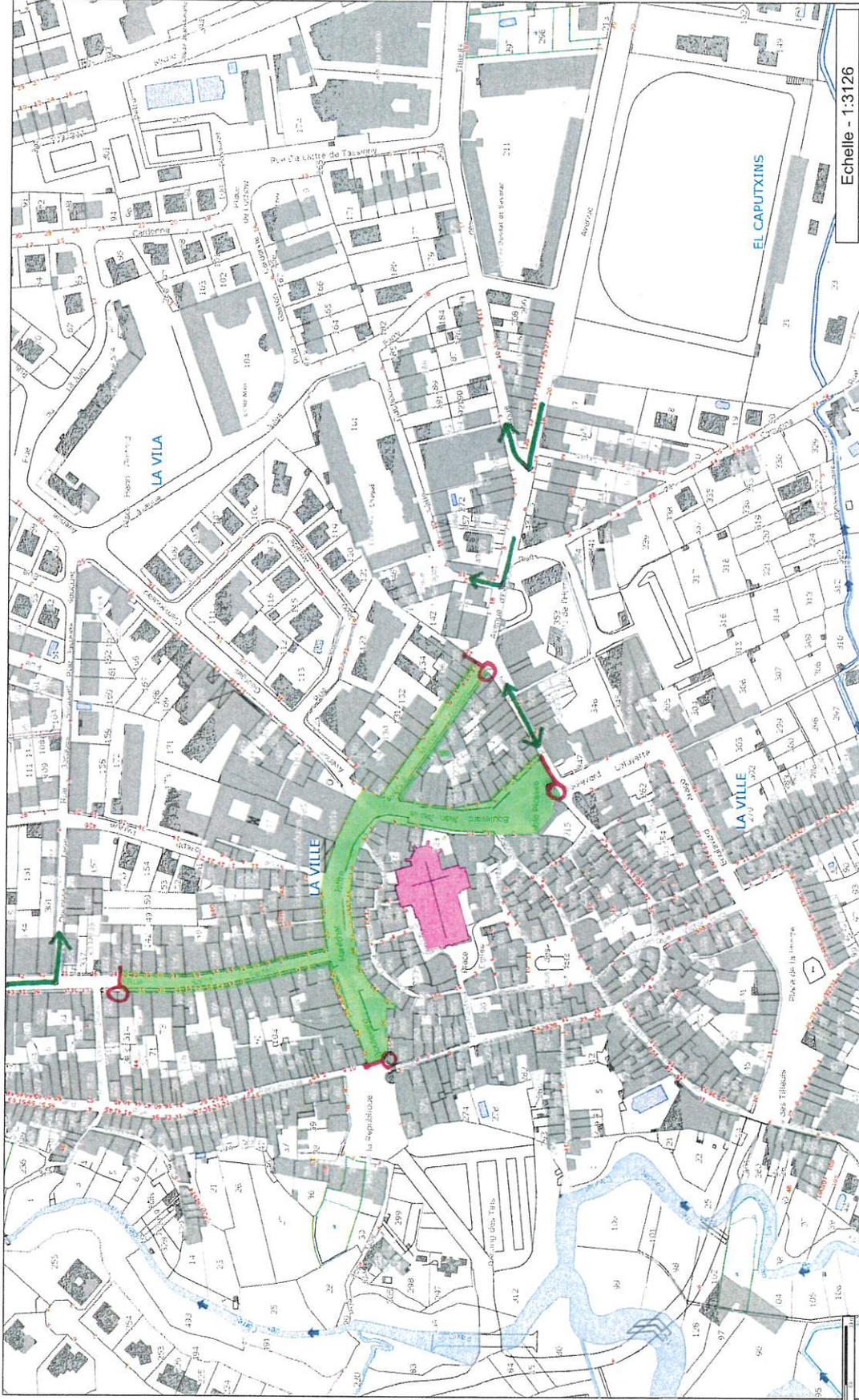
Handwritten notes on the left side of the page, including the number '10' and some illegible text.



Small handwritten text or a mark on the right side of the page.

Small handwritten text or a mark on the right side of the page.

PLAN N°2 ANNEXE A L'ARRETE N°284 2023



-  Stationnement et circulation interdits
-  Barrières anti-véhicule bélière
-  Déviations
-  Sens de circulation

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

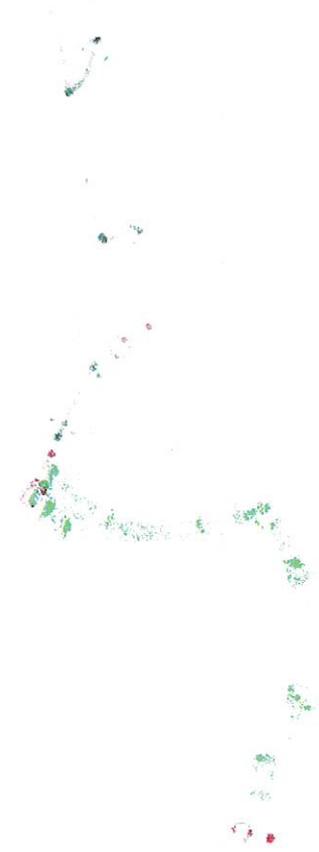
Sur le Maire et par délégation,

H. Denis DUNYACH,
Adjoint Délégué,



1. The first part of the document
is devoted to the study of the
history of the country.

2. The second part of the document
is devoted to the study of the
history of the country.



3. The third part of the document
is devoted to the study of the
history of the country.

4. The fourth part of the document
is devoted to the study of the
history of the country.